

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCEÈNE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 AF 199

**COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS – CONVENTION
D'INTERVENTION SUR COMMUNES LIMITROPHES**

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Les comités communaux feux de forêts (CCFF) ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt, au cours de l'année 2023, il a été proposé, aux communes limitrophes de la commune qui ne disposent pas d'un CCFF, la possibilité de faire intervenir les bénévoles du CCFF sur leur territoire par voie de convention.

La commune d'Entrechaux a répondu favorablement et par délibération du 22 juin 2023, a adopté la convention précisant les principes et les modalités des missions et interventions du CCFF de Malaucène sur son territoire :

- Autorité sous laquelle sont placés les membres du CCFF lors de leur intervention sur la commune limitrophe (activité opérationnelle) : maire de la commune sur laquelle l'intervention a lieu – autorité déléguée au COS en cas de sinistre
- Rôle du coordinateur et missions assurées : le responsable du CCFF Malaucène qui veille à la bonne application de la convention

- Gestion des moyens humains : un responsable du CCFF est nommé par le Maire de MALAUCENE, cette dernière veille à ce que la liste des membres du CCFF soit à jour et le responsable désigné veille à ce que les bénévoles soient formés, la commune assure les membres du CCFF.
- Les moyens matériels propriété du CCFF de MALAUCENE relèvent de la responsabilité de la commune MALAUCENE
- Durée de la convention : 6 ans à compter du visa de la préfecture, renouvelable par reconduction expresse

Avec l'avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention à intervenir

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **D'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Publiée le 22 janvier 2024

Vu la secrétaire de séance :
Mme C. MOCZADLO

Pour	20 (M. Marcelin et Mancel ne prennent pas part au vote)
Abstention	0
Contre	0